

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE VICHY

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Vendredi 6 Octobre 2017

**18 H 00**



## Séance du 6 Octobre 2017

---

### **ORDRE DU JOUR**

#### CONSEIL D'INSTALLATION ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

---

#### *ADMINISTRATION GENERALE*

---

- 1-/ ELECTION DU MAIRE
- 2-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
- 3-/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- 4-/ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE
- 5- / COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION
- 6-/ DESIGNATION DE DELEGUES - COMMISSIONS MUNICIPALES
  - A/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
  - B/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
  - C/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 7-/ DESIGNATION DE DELEGUES - ORGANISMES EXTERIEURS :
  - A/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY (O.T.T.)
  - B/ COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY (C.G.O.S.)
  - C/ AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE

---

#### *PERSONNEL COMMUNAL*

---

- 8-/ MUNICIPALITE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
- 9-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS DE CABINET
- 10-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- 11-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
- 12-/ MISE A DISPOSITION - PERSONNEL COMMUNAL - VICHY COMMUNAUTE

---

## CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Vendredi 6 Octobre 2017**

---

### **1-/ ELECTION DU MAIRE**

M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales et désigne des scrutateurs.

**ELECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4-7 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :    | 35 |
| A déduire : Bulletins blancs et nuls :       | 0  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 35 |
| Majorité absolue :                           | 18 |

**Ont obtenu :**

|                        |          |    |
|------------------------|----------|----|
| M. Frédéric AGUILERA   | a obtenu | 28 |
| M. Christophe POMMERAY | a obtenu | 5  |
| M. Jean-Pierre SIGAUD  | a obtenu | 2  |

**M. Frédéric AGUILERA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Frédéric AGUILERA, Maire.

N° 2

OBJET :

**DETERMINATION DU  
NOMBRE DE POSTES  
D'ADJOINTS AU  
MAIRE**

**SECRETARIAT  
GENERAL**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ;

**Vu** l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;



Séance du 6 Octobre 2017

**Vu** la démission de Claude Malhuret, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

**Propose** de fixer à 9 le nombre des Adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

En Mairie, à Vichy, le 6 Octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



Délibération N°3

**ELECTION DES ADJOINTS au MAIRE**

Le Maire, après avoir donné lecture de l'article L.2122-7.2 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints au Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage et vote préférentiel).

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|             |  |    |
|-------------|--|----|
|             | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :    | 35 |
| A déduire : | bulletins blancs et nuls :                   | 7  |
|             | Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 28 |
|             | Majorité absolue :                           | 15 |

A obtenu :

La liste présentée par M. Frédéric AGUILERA, Maire, a obtenu

28

**La Liste présentée par M. Frédéric AGUILERA, Maire ayant obtenu 28 voix, les adjoints ci-après désignés ont été immédiatement installés**

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Mme Charlotte BENOIT
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme Claire GRELET
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme Evelyne VOITELLIER
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Gabriel MAQUIN
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme Marie-Christine STEYER
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Jean-Jacques MARMOL
- 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Yves-Jean BIGNON
- 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme Sylvie FONTAINE
- 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Bernard KAJDAN

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

**N°4**

**OBJET :**

**ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**ARTICLES L. 2122-22  
ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS  
AU MAIRE**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions ;

**Considérant** l'intérêt pour le fonctionnement des services municipaux de faire application de ces dispositions ;





**Propose** au Conseil municipal :

- de donner au Maire pour la durée du mandat en cours les délégations prévues par l'article L. 2122-22 alinéas 1 à 14, 16 à 20 et 23 à 28 après avoir apporté les précisions suivantes :

Alinéa 2 relatif aux tarifs : les limites seront fixées chaque année par délibération du Conseil municipal ;

Alinéa 3 relatif aux emprunts : M. le Maire est chargé de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts classés en deçà de la catégorie 3 ou C selon la charte Gissler, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 relatif aux marchés publics : M le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 16 relatif aux actions en justice : M. le Maire est autorisé :

- à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle et notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, quel que soit le degré de juridiction, première instance, appel, cassation ;

- à intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou de celui des agents toutes actions en justice notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, quel que soit le degré de juridiction, première instance, appel ou cassation, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile dans tout les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux des agent l'exigera ;



Alinéa 17 : M. le Maire est autorisé à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve que ces dommages entrent dans le champ d'application des contrats d'assurance en vigueur ;

Alinéa 20 : M. le Maire est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie dans les limites d'un montant maximum de trois millions d'euros (3 000 000 €) ;

Alinéa 26 : Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions » ;

- de prendre acte conformément à l'article L. 2122-23 susvisé M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- de prendre acte conformément à l'article L. 2122-23 les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légale ou réglementaire ;

- d'autoriser Mme Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint, à exercer ces délégations en cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°5**

**OBJET :**

**MODIFICATION**

**COMMISSIONS  
MUNICIPALES**

**SECRETARIAT  
GENERAL**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°5 du 11 Avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de former les commissions municipales,

**Vu** la délibération n°2 du 25 Avril 2014 entérinant le choix des élus à participer auxdites commissions,

**Vu** la délibération n°1 du 29 Septembre 2017 installant M. Alexis Boutry en qualité de Conseiller municipal en remplacement de Mme Imen Bellahrach,



**Considérant** que M. Alexis Boutry, Conseiller municipal, a fait part de son souhait de participer aux commissions suivantes :

1- **ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME**

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

2- **URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT**

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

**Propose** au Conseil municipal d'approuver la participation de M. Boutry à ces commissions ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,

- M. le Maire et le M. Directeur général des services sont chargés de l'exécution de cette décision.

.....

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA





**VILLE DE VICHY**

Direction générale des services

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

- **Délibération N°2 du Conseil municipal du 25 avril 2014 -**
- **Délibération N°2 du Conseil municipal du 3 avril 2015 -**
- **Délibération N° 4 Conseil municipal du 25 Mars 2016 -**
- **Délibération N°5 du Conseil municipal du 24 Juin 2016 –**
- **Délibération N°5 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 -**

### **1- ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME**

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| - Gabriel MAQUIN         | - William PASZKUDZKI      |
| - Marie-Christine STEYER | - Alexis BOUTRY           |
| - Yves-Jean BIGNON       | - Muriel CUSSAC           |
| - Bernard KAJDAN         | - Anne-Sophie RAVACHE     |
| - Christiane LEPRAT      | - Orlane PERRIN           |
| - Jean-Louis GUITARD     | - Marie-Martine MICHAUDEL |
| - Franck DICHAMPS        | - François SKVOR          |
| - Béatrice BELLE         | - Marianne MALARMEY       |
| - Stéphane VIVIER        | - Isabelle RECHARD        |
| - Julien BASSINET        | - Jean-Pierre SIGAUD      |

### **2- URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT**

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| - Gabriel MAQUIN         | - Jean-Philippe SALAT     |
| - Claire GRELET          | - Stéphane VIVIER         |
| - Marie-Christine STEYER | - Julien BASSINET         |
| - Jean-Jacques MARMOL    | - William PASZKUDZKI      |
| - Evelyne VOITELLIER     | - Alexis BOUTRY           |
| - Christiane LEPRAT      | - Mickaël LEROUX          |
| - Marie-Hélène ROUSSIN   | - Marie-Martine MICHAUDEL |
| - Marie-Odile COURSOLO   | - François SKVOR          |
| - Franck DICHAMPS        | - Christophe POMMERAY     |
|                          | - Jean-Pierre SIGAUD      |

### 3- **EDUCATION, JEUNESSE et VIE SOCIALE**

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse ; Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier :

- Claire GRELET
- Marie-Christine STEYER
- Yves-Jean BIGNON
- William ATHLAN
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Sylvie FONTAINE
- Marie-Odile COURSOLO
- Franck DICHAMPS
- Jean-Philippe SALAT
- Julien BASSINET
- Marie-Martine MICHAUDEL
- François SKVOR
- Isabelle RECHARD
- Marie-José CONTE

### 4- **SPORTS, CULTURE, ANIMATION, RELATIONS INTERNATIONALES**

Equipements sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisir, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages :

- Gabriel MAQUIN
- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Sylvie FONTAINE
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Odile COURSOLO
- Franck DICHAMPS
- Jean-Philippe SALAT
- Julien BASSINET
- Muriel CUSSAC
- Anne-Sophie RAVACHE
- Marianne MALARMEY
- Marie-Martine MICHAUDEL
- Isabelle RECHARD
- Marie-José CONTE

### 5- **ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE**

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité) :

- Gabriel MAQUIN
- Jean-Jacques MARMOL
- Evelyne VOITELLIER
- William ATHLAN
- Christiane LEPRAT
- Jean-Louis GUITARD
- Béatrice BELLE
- Julien BASSINET
- Mickaël LEROUX
- Orlane PERRIN
- Marianne MALARMEY
- Christophe POMMERAY
- Jean-Pierre SIGAUD



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°6/A

OBJET :

COMMISSION  
D'APPEL  
D'OFFRES

DESIGNATION  
DES  
MEMBRES

SECRETARIAT  
GENERAL

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et L. 2121-22 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application n° 2016-360 (marchés publics) et n° 2016-361 (marchés de défense ou de sécurité) du 25 mars 2016 ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 entrent en vigueur ;

**Vu** la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;



Séance du 6 Octobre 2017

**Considérant** que l'article L1411-5 susvisé, applicable aux commissions d'appel d'offres conformément à l'article L1414-2 susvisé, précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** dès lors qu'il convient de procéder à cette élection,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la Commission d'appel d'offres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste B

- Christophe POMMERAY
- Marie-Martine MICHAUDEL

Liste B

- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN
- Franck DICHAMPS
- Sylvie FONTAINE
- Christiane LEPRAT
- Anne-Sophie RAVACHE





Séance du 6 Octobre 2017

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Votants :                      | 35  |
| Bulletins blancs ou nuls :     | 2   |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33  |
| Nombre de sièges à pourvoir :  | 5   |
| Soit un quotient de :          | 6,6 |

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 5 voix
- la liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix
- Liste B : 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission d'appel d'offres :

- **En tant que membres titulaires** :

Liste A

- Christophe POMMERAY

Liste B

- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ



Séance du 6 Octobre 2017

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20171009-20171006-6A-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2017  
Date de réception préfecture : 09/10/2017

**- en tant que membres suppléants :**

Liste A

- Marie-Martine MICHAUDEL

Liste B

- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN
- Franck DICHAMPS
- Sylvie FONTAINE

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction ;

Les membres élus ont voix délibérative, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

Peuvent être appelés à siéger dans les Commissions d'appel d'offres (article 23 du Code susvisé), en tant que membres à voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P),
- un ou plusieurs représentants du service municipal compétent,
- des personnes qualifiées désignées par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- approuve ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

En mairie, à Vichy, le 6 Octobre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

**N°6/B**

**OBJET :**

**COMMISSION  
DE  
DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC ET  
AUTRES CONTRATS  
DE CONCESSION**

**DESIGNATION  
DES  
MEMBRES**

**SECRETARIAT  
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1411-5 modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

**Vu** la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

**Considérant** que l'article L1411-5 susvisé précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;



**Considérant** que la présidence est assurée par le Maire ou son représentant ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

**Propose** au Conseil municipal :

- d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la Commission de délégation de service public, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- Marianne MALARMEY
- Isabelle RECHARD

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Bernard KAJDAN
- William PASZKUDZKI
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Béatrice BELLE
- Sylvie FONTAINE
- Orlane PERRIN

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Votants :                      | 35  |
| Bulletins blancs ou nuls :     | 2   |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33  |
| Nombre de sièges à pourvoir :  | 5   |
| Soit un quotient de :          | 6,6 |



Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 5 voix
- la liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix
- Liste B 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission de délégation de service public :

**- En tant que membres titulaires :**

Liste A

- Marianne MALARMEY

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Bernard KAJDAN

**- en tant que membres suppléants :**

Liste A

- Isabelle RECHARD

Liste B

- William PASZKUDZKI
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Béatrice BELLE



Séance du 6 Octobre 2017

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Siègent également à la Commission de délégation de service public avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations,

Peuvent participer à la Commission un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, ces agents devant toutefois se retirer afin de laisser les membres de la Commission débattre et formuler leurs avis.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- approuve ces désignations,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

En Mairie, à Vichy, le 6 Octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

**N°6/C**

**OBJET :**

**COMMISSION  
CONSULTATIVE  
DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX  
(CCSPL)**

**DESIGNATION  
DES  
MEMBRES**

**SECRETARIAT  
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1, lequel impose dans les Communes de plus de dix mille habitants la création d'une Commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

**Vu** la délibération n° 4 du 23 mai 2003 portant notamment création d'une Commission consultative des services publics locaux ;

**Vu** la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;



Séance du 6 Octobre 2017

**Considérant** que cette CCSPL, présidée par le Maire, est composée de membres du Conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal ;

**Considérant** que l'élection de délégués titulaires et suppléants au sein de la CCSPL doit se faire sur une seule liste ;

**Propose** au Conseil municipal :

- d'élire cinq (5) membres du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- Isabelle RECHARD
- François SKVOR

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Jean-Jacques MARMOL
- Julien BASSINET
- Evelyne VOITELLIER
- Myriam JIMENEZ
- Franck DICHAMPS
- Alexis BOUTRY
- Christiane LEPRAT
- Muriel CUSSAC

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Votants :                      | 35  |
| Bulletins blancs ou nuls :     | 2   |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33  |
| Nombre de sièges à pourvoir :  | 5   |
| Soit un quotient de :          | 6,6 |





Séance du 6 Octobre 2017

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- Liste A : 5 voix
- Liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A : 5 voix
- Liste B : 28 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission:

**- En tant que membres titulaires :**

**- Liste A :**

- Isabelle RECHARD

**- Liste B :**

- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Jean-Jacques MARMOL
- Julien BASSINET

**- En tant que membres suppléants :**

**- Liste A :**

- François SKVOR

**- Liste B:**

- Evelyne VOITELLIER
- Myriam JIMENEZ
- Franck DICHAMPS
- Alexis BOUTRY



Séance du 6 Octobre 2017

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction :

Il est précisé qu'en fonction de son ordre du jour la Commission pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- approuve ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

-----  
En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°7/A

OBJET :

OFFICE DE TOURISME  
ET DE THERMALISME  
DE VICHY

DESIGNATION DES  
DELEGUES DE LA  
VILLE

SECRETARIAT  
GENERAL

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 fixant à onze (11) le nombre des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy (OTT) ;

**Vu** le Code de Tourisme et notamment ses articles L 133-4 et L.133-5, le R.133-3 et R.133-5 ;



**Vu** la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Comité de direction de l'OTT, ainsi que les représentants d'associations ou organisations professionnelles locales ;

**Considérant** que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée ;

**Propose** au Conseil municipal :

- d'élire à la majorité au vote à main levée, six (6) délégués titulaires et six (6) suppléants, représentant la Municipalité,

Les résultats du scrutin sont les suivants :  
(résultats identiques pour chaque scrutin uninominal)

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| Nombre de votants :  | 35 voix       |
| Abstentions :        | 7 abstentions |
| Suffrages exprimés : | 28            |
| Majorité absolue :   | 15            |

Six (6) délégués titulaires :

1<sup>er</sup> délégué titulaire :

- **M. Frédéric AGUILERA** est élu 1<sup>er</sup> délégué titulaire.

2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **M. Bernard KAJDAN** est élu 2<sup>ème</sup> délégué titulaire.

3<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **M. Yves-Jean BIGNON** est élu 3<sup>ème</sup> délégué titulaire.

4<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **Mme Charlotte BENOIT** est élue 4<sup>ème</sup> déléguée titulaire.

5<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **M. William PASZKUDZKI** est élu 5<sup>ème</sup> délégué titulaire.

6<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **Mme Christiane LEPRAT** est élue 6<sup>ème</sup> déléguée titulaire.



Six (6) délégués suppléants :

1<sup>er</sup> délégué suppléant :

- M. Franck DICHAMPS est élu 1<sup>er</sup> délégué suppléant.

2<sup>ème</sup> délégué suppléant :

- Mme Myriam JIMENEZ est élue 2<sup>ème</sup> déléguée suppléante.

3<sup>ème</sup> délégué suppléant :

- Mme Muriel CUSSAC est élue 3<sup>ème</sup> déléguée suppléante.

4<sup>ème</sup> délégué suppléant :

- M. Jean-Louis GUITARD est élu 4<sup>ème</sup> délégué suppléant.

5<sup>ème</sup> délégué suppléant :

- M. Stéphane VIVIER est élu 5<sup>ème</sup> délégué suppléant.

6<sup>ème</sup> délégué suppléant :

-

Mme Claire GRELET est élue 6<sup>ème</sup> délégué/e suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- approuve ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

**N°7/B**

**OBJET :**

**COMITE DE GESTION  
DES ŒUVRES  
SOCIALES DU  
PERSONNEL DE LA  
VILLE DE VICHY**

**DESIGNATION DES  
DELEGUES**

**SECRETARIAT  
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;



Séance du 6 Octobre 2017

**Vu** l'article 8 des statuts de l'association « Comité de Gestion des Œuvres Sociales » (CGOS) du personnel de la Ville de Vichy en date du 23 Avril 2015 disposant que le Conseil municipal désigne en son sein **sept (7)** membres titulaires et **sept (7)** membres suppléants représentant la Ville de Vichy au sein du conseil d'administration du CGOS ;

**Vu** la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

**Considérant** que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée ;

**Propose** au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, après vote à main levée, ses **sept (7)** membres titulaires et **sept (7)** membres suppléants pour le représenter au sein du CGOS.

**Membres titulaires :**

Ont obtenu :

|                          |    |      |
|--------------------------|----|------|
| Nombre de votants :      | 35 | voix |
| Suffrages exprimés       | 33 | voix |
| Majorité absolue         | 17 | voix |
| Abstention :             | 2  |      |
| - M. Jean-Jacques MARMOL | 33 | voix |

**M. Jean-Jacques MARMOL est élu 1<sup>er</sup> membre titulaire.**

|                              |    |      |
|------------------------------|----|------|
| Nombre de votants :          | 35 | voix |
| Suffrages exprimés           | 33 | voix |
| Majorité absolue             | 17 | voix |
| Abstention :                 | 2  |      |
| - Mme Marie-Christine STEYER | 33 | voix |

**Mme Marie-Christine STEYER est élue 2<sup>ème</sup> membre titulaire.**



|                     |    |      |
|---------------------|----|------|
| Nombre de votants : | 35 | voix |
| Suffrages exprimés  | 33 | voix |
| Majorité absolue    | 17 | voix |
| Abstention :        | 2  |      |
| - M. William ATHLAN | 33 | voix |

**M. William ATHLAN est élu 3<sup>ème</sup> membre titulaire.**

|                         |    |      |
|-------------------------|----|------|
| Nombre de votants :     | 35 | voix |
| Suffrages exprimés      | 33 | voix |
| Majorité absolue        | 17 | voix |
| Abstention :            | 2  |      |
| - Mme Christiane LEPRAT | 33 | voix |

**Mme Christiane LEPRAT est élue 4<sup>ème</sup> membre titulaire.**

|                      |    |      |
|----------------------|----|------|
| Nombre de votants :  | 35 | voix |
| Suffrages exprimés   | 33 | voix |
| Majorité absolue     | 17 | voix |
| Abstention :         | 2  |      |
| - M. Julien BASSINET | 33 | voix |

**M. Julien BASSINET est élu 5<sup>ème</sup> membre titulaire.**

|                            |    |      |
|----------------------------|----|------|
| Nombre de votants :        | 35 | voix |
| Suffrages exprimés         | 28 | voix |
| Majorité absolue           | 15 | voix |
| Abstentions :              | 7  |      |
| - Mme Marie-Hélène ROUSSIN | 33 | voix |

**Mme Marie-Hélène ROUSSIN est élue 6<sup>ème</sup> membre titulaire.**

|                         |    |      |
|-------------------------|----|------|
| Nombre de votants :     | 35 | voix |
| Suffrages exprimés      | 33 | voix |
| Majorité absolue        | 17 | voix |
| Abstention :            | 2  |      |
| - Mme Marianne MALARMEY | 33 | voix |

**Mme Marianne MALARMEY est élue 7<sup>ème</sup> membre titulaire.**





**Membres suppléants :**

Ont obtenu :

|                      |    |      |
|----------------------|----|------|
| Nombre de votants :  | 35 | voix |
| Suffrages exprimés   | 33 | voix |
| Majorité absolue     | 17 | voix |
| Abstention :         | 2  |      |
| - Mme Myriam JIMENEZ | 33 | voix |

**Mme Myriam JIMENEZ est élue 1<sup>er</sup> membre suppléante.**

|                         |    |      |
|-------------------------|----|------|
| Nombre de votants :     | 35 | voix |
| Suffrages exprimés      | 33 | voix |
| Majorité absolue        | 17 | voix |
| Abstention :            | 2  |      |
| - M. William PASZKUDZKI | 33 | voix |

**M. William PASZKUDZKI est élu 2<sup>ème</sup> membre suppléant/e.**

|                         |    |      |
|-------------------------|----|------|
| Nombre de votants :     | 35 | voix |
| Suffrages exprimés      | 33 | voix |
| Majorité absolue        | 17 | voix |
| Abstention :            | 2  |      |
| - M. Jean-Louis GUITARD | 33 | voix |

**M. Jean-Louis GUITARD est élu 3<sup>ème</sup> membre suppléant/e.**

|                          |    |      |
|--------------------------|----|------|
| Nombre de votants :      | 35 | voix |
| Suffrages exprimés       | 33 | voix |
| Majorité absolue         | 17 | voix |
| Abstention :             | 2  |      |
| - M. Jean-Philippe SALAT | 33 | voix |

**M. Jean-Philippe SALAT est élu 4<sup>ème</sup> membre suppléant/e.**



Séance du 6 Octobre 2017

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20171009-20171006-7B-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2017  
Date de réception préfecture : 09/10/2017

|                           |    |      |
|---------------------------|----|------|
| Nombre de votants :       | 35 | voix |
| Suffrages exprimés        | 33 | voix |
| Majorité absolue          | 17 | voix |
| Abstention :              | 2  |      |
| - Mme Anne-Sophie RAVACHE | 33 | voix |

**Mme Anne-Sophie RAVACHE est élue 5<sup>ème</sup> membre suppléant/e.**

|                      |    |      |
|----------------------|----|------|
| Nombre de votants :  | 35 | voix |
| Suffrages exprimés   | 33 | voix |
| Majorité absolue     | 17 | voix |
| Abstention :         | 2  |      |
| - M. Franck DICHAMPS | 33 | voix |

**M. Franck DICHAMPS est élu 6<sup>ème</sup> membre suppléant/e.**

|                               |    |      |
|-------------------------------|----|------|
| Nombre de votants :           | 35 | voix |
| Suffrages exprimés            | 33 | voix |
| Majorité absolue              | 17 | voix |
| Abstention :                  | 2  |      |
| - Mme Marie-Martine MICHAUDEL | 33 | voix |

**Mme Marie-Martine MICHAUDEL est élue 7<sup>ème</sup> membre suppléant/e.**

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédérie AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°7/C

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

AGENCE  
D'URBANISME ET DE  
DEVELOPPEMENT  
CLERMONT  
METROPOLE

DESIGNATION DES  
DELEGUES

MODIFICATION

SECRETARIAT  
GENERAL

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;



Séance du 6 Octobre 2017

**Vu** la délibération du 22 avril 2011 relative à l'adhésion de la Ville de Vichy (en tant que membre adhérent) à l'Agence d'urbanisme et de développement de Clermont Métropole ;

**Vu** l'article 6 des statuts de l'Agence d'urbanisme du 2 Juin 2017 disposant notamment que les membres adhérents sont représentés par un titulaire et un suppléant ;

**Vu** la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

**Considérant** que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée.

**Propose** au Conseil municipal :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, deux conseillers (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Ville de Vichy au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole,

Ont obtenu :

|                        |    |      |
|------------------------|----|------|
| Nombre de votants :    | 35 | voix |
| Abstentions :          | 2  |      |
| Blancs :               | 0  |      |
| Suffrages exprimés :   | 33 | voix |
| Majorité absolue :     | 17 | voix |
| - M. Frédéric AGUILERA | 28 | voix |

**M. Frédéric AGUILERA est élu en qualité de délégué titulaire.**

Ont obtenu :

|                      |    |      |
|----------------------|----|------|
| Nombre de votants :  | 35 | voix |
| Abstentions :        | 2  |      |
| Blancs :             | 0  |      |
| Suffrages exprimés : | 33 | voix |
| Majorité absolue :   | 17 | voix |
| - Mme Claire GRELET  | 28 | voix |
| - M. François SKVOR  | 5  | voix |

**Mme Claire GRELET est élue en qualité de déléguée suppléante.**



Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

- de charger la Direction de l'urbanisme de la Ville de Vichy, mutualisée au sein des services de Vichy Communauté, de la représenter au sein des instances techniques de l'Agence Clermont Métropole.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 6 octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°8**

**OBJET :**

**INDEMNITES DE  
FONCTION DES ELUS**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** les articles 2122-2, L2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-10105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,



Séance du 6 Octobre 2017

**Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, conseillers ou encore adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1022 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

**Considérant** que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget,

**Considérant** que la Ville de Vichy répond aux critères de majorations d'indemnités de fonctions électives définis aux paragraphes 1° et 3° de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'attribuer au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'appliquer aux indemnités de fonction la majoration de 45 % prévue pour les communes classées en station de tourisme et chef-lieu d'arrondissement, conformément aux dispositions de l'article L2123-22 1° et 3° et R2123-23 1° et 3° du Code général des collectivités territoriales,
- de fixer en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :



Séance du 6 Octobre 2017

|                                 | <b>TAUX</b><br>(en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022, majoration incluse prévue au titre de l'article L2123-22 1° et 3° et R2123-23 1° et 3° du CGCT) |
|---------------------------------|--|
| Maire                           | 130.50 %   |
| Adjoints aux Maire              | 38.425%  |
| Conseillers Municipaux Délégués | 15.00%   |

- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

- Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- Précise que cette délibération prendra effet à compter du 6 octobre 2017,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 6 octobre 2017.  
 Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Frédéric AGUILERA



DÉPARTEMENT

COMMUNE : VILLE DE VICHY

ALLIER

ARRONDISSEMENT

VICHY

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

CANTON

ARTICLE L.2123-20 ET SUIVANTS DU CGCT

VICHY

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

**Indemnité maximale du Maire** : 90 % de l'Indice Brut 1022

Soit : 3 483.58 € bruts mensuels et 41 803.05 € bruts annuels

**Indemnités des Adjointes** : 33 % de l'Indice Brut 1015

Soit : 1 277.31 € bruts mensuels et 15 327.78 € bruts annuels

Soit pour dix adjoints (maximum pour la ville de Vichy) : 153 277.84 € bruts annuels

**CREDIT GLOBAL MAXIMUM AUTORISE** : 195 080.89 € bruts annuels

### II - INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE

**Application des dispositions des articles L 2123-22 1° et R 2123-23 1° et 3° du CGCT : 45% de majoration de l'IB 1022**  
(ville chef-lieu d'arrondissement et station de tourisme)

| Bénéficiaire | Taux Indemnités<br>(allouée en % de<br>l'indice 1022) | Majoration de 45%<br>(application dispositions<br>L2123-22 du CGCT) | Montant brut<br>mensuel |
|--------------|---|---|-------------------------|
| Maire        | 90%   | 45%   | 5 051.20 €              |

### II - INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L.2123 24 du CGCT)

**Application des dispositions des articles L 2123-22 1° et R 2123-23 1° et 3° du CGCT : 45% de majoration de l'IB 1022**  
(ville chef-lieu d'arrondissement et station de tourisme)

| Bénéficiaires  | Taux Indemnités<br>(allouée en % de<br>l'indice 1015) | Majoration de 45%<br>(application dispositions<br>L2123-22 du CGCT) | Montant brut<br>mensuel |
|----------------|---|---|-------------------------|
| Chaque adjoint | 26.5%   | 45 %  | 1 487.3 €               |

### C. Conseillers municipaux délégués (art. L 2123 24 -1 III° du CGCT)

| Bénéficiaires             | Taux Indemnités<br>(allouée en % de l'indice 1022) | Montant brut mensuel |
|---------------------------|--|----------------------|
| Chaque conseiller délégué | 15%  | 580.60 €             |

Fait à Vichy le

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 6 octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

**DETERMINATION DU  
NOMBRE DE  
COLLABORATEURS  
DE CABINET**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110 ;

**Vu** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;



Séance du 6 Octobre 2017

**Vu** le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 9 du 11 avril 2014 ;

**Considérant** que la Ville de Vichy est surclassée dans la strate démographique de 40 001 à 80 000 habitants ;

**Considérant** la nécessité de recruter des collaborateurs de cabinet pour participer à la mise en œuvre du projet municipal ;

**Considérant** qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence d'une décision préalable de l'organe délibérant ;

**Considérant** que le montant des rémunérations sera déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire et le montant des indemnités ne puissent être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) et à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus) ;

**Considérant** la possibilité de recruter 3 collaborateurs de cabinet ;

**Considérant** que les collaborateurs de cabinet seront recrutés par arrêté individuel et que leurs fonctions prendront fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui les a recrutés.

**Propose** au Conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement de trois collaborateurs de cabinet, tout au plus, dans les conditions définies par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,



- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des collaborateurs de cabinet soient inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

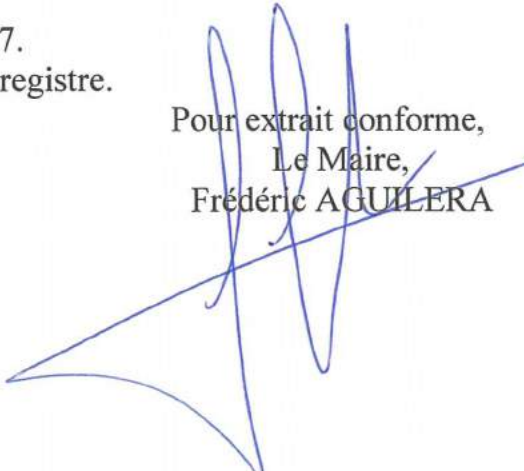
- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le vendredi 6 octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGULERA





VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du vendredi 6 octobre 2017**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°10**

**OBJET :**

**FRAIS DE  
REPRESENTATION DU  
DIRECTEUR  
GENERAL DES  
SERVICES**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

Vu les articles 53 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 79 de la loi n°99586 en date du 12 juillet 1999 ;



Séance du 6 Octobre 2017

**Considérant** que l'article 79 de la loi n°90-1067 précitée prévoit que les agents occupants des emplois fonctionnels d'un département, d'une région ou de Directeur Général d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leurs fonctions, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que ces frais sont destinés à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité employeur et que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives ;

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Directeur Général des Services pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

**Propose** au Conseil municipal :

- d'attribuer des frais de représentation au Directeur général des services sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée au Directeur général des services à 3 900 euros,
- dit que les frais de représentation du Directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- précise que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville ;



Séance du 6 Octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le vendredi 6 octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Mayor.



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du vendredi 6 octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°11**

**OBJET :**

**FRAIS DE  
REPRESENTATION DU  
MAIRE**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune ;





Séance du 6 Octobre 2017

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle M. le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentations sur présentation des justificatifs afférents,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 3 900 euros,

- Dit que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,

- Précise que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 6 octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 6 octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°12**

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION**

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

**VICHY MUNICIPAUTE**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 61 ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;



Séance du 6 Octobre 2017

**Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire ;

**Considérant** la demande formulée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté d'envisager la mise à disposition d'un agent communal en vue d'exercer les fonctions de Directeur des relations avec les territoires et les partenaires institutionnels de Vichy Communauté ;

**Considérant** que l'agent concerné a donné son accord de principe pour que cette mise à disposition puisse intervenir à compter du 16 octobre 2017 ;

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention.

**Propose** au Conseil municipal :

- de mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions de directeur des relations avec les territoires et les partenaires institutionnels de cet établissement, à compter du 16 octobre 2017,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 6 Octobre 2017.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE  
DE MADAME DOMINIQUE LAGRANGE – ATTACHE PRINCIPAL TITULAIRE**

ENTRE

La ville de VICHY, représentée par \_\_\_\_\_, d'une part,

ET

La communauté d'agglomération - Vichy Communauté, représentée par \_\_\_\_\_, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Dominique LAGRANGE est mise à disposition par la ville de Vichy auprès de Vichy Communauté en vue d'exercer les fonctions de directeur des relations avec les territoires et les partenaires institutionnels de Vichy Communauté, et ce afin d'assurer un rôle d'interface et de représentation de l'établissement, et dans le même temps une liaison permanente avec les communes du territoire afin de garantir la cohérence entre l'action publique communautaire et celle des communes.

A ce titre, les principales missions et activités qui lui seront confiées sont les suivantes :

- coordination au niveau infra communautaire de l'action entre Vichy Communauté et les communes membres sur les problématiques communales impactant l'agglomération et réciproquement,

- Représentation de l'établissement auprès des partenaires institutionnels et au sein des différentes instances nationales ou régionales sur l'ensemble des problématiques d'actualité inhérentes à l'action communautaire,
- Animation de réunions thématiques à l'intention des Maires et élus communautaires.
- Relations institutionnelles avec les organisateurs de grands événements sportifs ou culturels ou de congrès importants pour le développement et l'image de l'agglomération et de ses communes .

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI**

Madame Dominique LAGRANGE, attaché principal titulaire, est mise à disposition de Vichy Communauté à compter du 16 octobre 2017, pour une période d'une année, à raison d'un prévisionnel établi de 26 heures 30 hebdomadaires.

Le temps de travail de Madame Dominique LAGRANGE au sein des services de Vichy Communauté sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communautaire de cet établissement.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de Madame Dominique LAGRANGE (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la ville de Vichy.

La ville de Vichy informera sans délai Vichy Communauté de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, Vichy Communauté sera saisie par la ville de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Dominique LAGRANGE (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

La rémunération principale, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de Madame Dominique LAGRANGE resteront à la charge de la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret N°2008-580 du 18 Juin 2008, la Ville de Vichy en demandera trimestriellement à Vichy Communauté le remboursement sur la base du planning de travail effectif au sein de cet établissement de l'intéressée, qui pourra continuer d'exercer sur son temps de travail des missions ponctuelles, à titre transitoire, pour le compte de sa collectivité d'origine.

Aucune autre rémunération ne sera versée par Vichy Communauté à Madame Dominique LAGRANGE, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par Vichy Communauté, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Madame Dominique LAGRANGE.

**ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION**

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Dominique LAGRANGE dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

**ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Madame Dominique LAGRANGE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de Vichy Communauté, de la ville de Vichy, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

**ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Dominique LAGRANGE dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Compte-rendu de la Séance du 6 Octobre 2017**

**Tenue à 18 H 00**

---

*dans la salle du Conseil municipal  
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

**PRESENTS** : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE** : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

**ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL D'INSTALLATION**  
**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

---

***ADMINISTRATION GENERALE***

---

- 1-/ ELECTION DU MAIRE
- 2-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
- 3-/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- 4-/ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE
- 5-/ COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION
- 6-/ DESIGNATION DE DELEGUES - COMMISSIONS MUNICIPALES
  - A/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
  - B/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
  - C/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 7-/ DESIGNATION DE DELEGUES - ORGANISMES EXTERIEURS :
  - A/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY (O.T.T.)
  - B/ COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY (C.G.O.S.)
  - C/ AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE

---

***PERSONNEL COMMUNAL***

---

- 8-/ MUNICIPALITE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
- 9-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS DE CABINET
- 10-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- 11-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
- 12-/ MISE A DISPOSITION - PERSONNEL COMMUNAL - VICHY COMMUNAUTE



## ***ORDRE DU JOUR***

### **CONSEIL D'INSTALLATION**

#### **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

---

#### ***ADMINISTRATION GENERALE***

---

##### 1-/ ELECTION DU MAIRE

M. Gabriel Maquin, Maire-Adjoint, ouvre la séance et prononce une allocution :

« M. le Maire, Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Il y a 8 jours en cet endroit même, tu as donné ta démission, je tiens à te dire, avant de lire ces quelques feuillets, que je suis très honoré d'être à ta place et ainsi saluer ta présence.

Je vais laisser au doyen d'âge la présidence de cette séance, mais auparavant, vous me permettrez de dire quelques mots introductifs pour rendre hommage à Claude Malhuret.

L'annonce du choix effectué par Claude Malhuret de démissionner de son mandat de Maire de Vichy pour se mettre en conformité avec la loi sur le non-cumul des mandats n'est pas une surprise, mais n'en reste pas moins un événement pour notre ville.

Un événement parce qu'avec le départ de Claude Malhuret, nous ne perdons pas seulement un maire mais LE Maire qui depuis 1989 - et de quelle manière - présidait aux destinées de notre commune.

J'ai eu la chance - et je dirais même l'honneur - d'accompagner la longue marche de Claude Malhuret à la tête de la Ville et ce jour constitue pour moi et pour toute l'équipe municipale un moment particulièrement émouvant.

Par ces mots, je veux donc témoigner de plusieurs choses :

- D'abord bien sûr de l'ambition qu'a toujours eu Claude Malhuret à l'égard de Vichy, sa ville d'origine où il a fait le choix de revenir s'établir après une carrière réussie dans la médecine humanitaire et au gouvernement de la France, mais aussi dans le secteur privé avec la création du site Doctissimo devenue une vraie référence.

Cette ambition, il suffit d'ouvrir les yeux pour la voir, elle s'étale de l'autre côté des fenêtres de cette salle, dans les rues de notre ville verte, dynamique, attrayante, sportive, touristique, commerçante, culturelle. L'ambition d'un vrai aménageur de l'espace urbain qui a poussé le perfectionnisme jusqu'à choisir lui-même les matériaux utilisés pour les travaux de rénovation. L'ambition d'un bâtisseur résolu aussi, préoccupé de l'attractivité de sa ville et notamment de la redynamisation des friches urbaines (quartier des Quatre-Chemins, Docks de Blois, etc...). Une ambition économique pour laquelle il porta haut et fort de nombreux dossiers de désenclavement, notamment routier.

Cette ambition avait une cohérence, il l'avait imaginée dès 1989, je peux en témoigner et mes collègues également.

- Avant tout le monde, Claude Malhuret avait aussi compris que cette ambition ne servirait à rien si elle ne s'adossait pas à une autre ambition plus politique, au sens institutionnel du terme.

Cet autre volet de son ambition s'est concrétisé dans deux directions au moins :

- Très tôt d'abord, via la création du District Vichy-Cusset-Bellerive, qui fût le premier acte de la Communauté d'agglomération dont il a fini par prendre la présidence en 2014. Vichy Communauté où tout le monde reconnaîtra combien son action faite de consensus et de gestion apaisée a enfin permis de faire avancer les dossiers de façon positive ;

- A l'échelle régionale, ensuite, avec un souci particulièrement affirmé ces derniers mois de faire en sorte que notre territoire annexé à la 2<sup>ème</sup> Région de France ne devienne pas le parent pauvre d'Auvergne Rhône Alpes, excentré à l'Ouest. Pour ce faire, il a notamment compris combien il fallait travailler de manière consensuelle à la construction d'une véritable métropole d'un genre nouveau entre Clermont et Vichy. Le succès des assises métropolitaines organisées en juin 2016 à l'Opéra de Vichy en a démontré toute la pertinence ;

- Et puis l'ambition de Claude Malhuret s'est aussi exprimée à travers le respect profond qu'il a toujours porté à l'égard des Vichyssoises et des Vichyssois. Un respect pudique parfois confondu avec de la froideur mais dont la meilleure preuve tient à son obsession pour qu'ici, dans notre province du centre de la France, la culture brille ;

- Pour faire briller la culture et les nourritures spirituelles dont il est lui-même tellement friand, il a donné les moyens à l'Opéra d'avoir une programmation haut-de-gamme. Je salue au passage la Directrice artistique, Diane Polya, qui prend sa retraite.

- Il a fait en sorte que les philosophes, les penseurs, les écrivains viennent à Vichy prendre le temps, dans le cadre du Grand Débat, d'exposer leurs idées et de nous faire réfléchir sur nous-même. Une manifestation gratuite, ouverte à tous ;

- Tout comme Portrait(s), festival photographique ambitieux ouvert sur la rue.

▪ Enfin, je suis ému, à titre personnel, de voir Claude Malhuret passer la main à une nouvelle équipe. Pour ma part, à ses côtés, je me suis consacré en toute loyauté à une démarche de terrain, proche des gens. Au moment où cette grande page se tourne, j'ai fait un choix car on ne peut pas courir deux lièvres à la fois. J'ai participé aux épreuves des 11 et 18 juin. Je les ai faites en courant alors qu'il fallait les faire en marchant. Mais avec vos encouragements, je resterai dans la nouvelle équipe où je continuerai à être un élu de liaison. Cette nouvelle équipe, dont je ne doute pas qu'elle garantisse le formidable héritage de Claude Malhuret et qu'elle poursuive les grands défis entrepris.

Je vous remercie. »

\* \* \* \* \*

M. Gabriel Maquin, Maire-Adjoint, passe la présidence à M. Jean-Jacques Marmol, Adjoint au Maire, Doyen d'Age qui :

- liste les procurations,

- désigne la secrétaire de séance, Mme Orlane Perrin - la plus jeune de l'assemblée - et les scrutateurs (Mmes Malmey et Cussac),

- et donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122.7 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article L2122-4**

« .... Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.... ».

#### **Article L2122-7**

« ... Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.... ».

\* \* \* \* \*

⇒M. Jean-Jacques Marmol, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée quelles sont les candidatures.

⇒M. Claude Malhuret, Conseiller municipal, propose la candidature de M. Frédéric Aguilera et prononce une allocution :

« M. le Président, je voudrais présenter la candidature de Frédéric Aguilera pour de multiples raisons mais je voudrais en souligner les principales.

La première est celle d'un nécessaire renouvellement des générations. L'élection d'un Président de la république de 39 ans montre bien que la génération des « baby boomer » à laquelle plusieurs d'entre nous appartiennent et qui a si longtemps été aux commandes, ici et comme ailleurs, même si elle est inoxydable n'est pas immuable et qu'elle doit un jour transmettre le flambeau. C'est ce que nous avons commencé à faire lors des élections municipales de 2014, avec l'élection à Cusset, à Bellerive, à Gannat et ailleurs, de maires plus jeunes qui ont pris le relais. C'est, je crois, ce qu'il faut faire aujourd'hui à Vichy. Mais la jeunesse n'est pas à elle seule un argument, c'est un avantage, par définition, transitoire.

Ceci m'amène à la deuxième raison de présenter la candidature de Frédéric Aguilera. Bien qu'il soit jeune encore, son expérience de la chose publique est déjà remarquable à Vichy comme auparavant à Cusset ou au Conseil général de l'Allier. Depuis quelques années, il est aussi bien, à la Ville qu'à la Communauté d'agglomération, l'un des principaux adjoints et vice-président en charge des dossiers les plus importants et souvent les plus délicats. J'ai pu constater sa maîtrise de la gestion municipale et de la prise de responsabilité. Il connaît les dossiers et les défis à relever tant au sein de la commune que de la communauté d'agglomération, de la nouvelle Grande Région Auvergne Rhône/Alpes et du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne dont parlait Gabriel Maquin tout à l'heure et qui constitue désormais notre cadre institutionnel.

Si vous décidez de l'élire ce soir, c'est avec sérénité que je lui transmettrai mon écharpe de Maire, persuadé qu'il saura poursuivre le chemin de la réussite de notre ville à laquelle il a déjà largement contribué. »

⇒M. François Skvor, Conseiller municipal, propose la candidature de M. Christophe Pommeray et prononce une allocution :

« M. le Président, mes Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais au nom du groupe « Vichy Ensemble », présenter la candidature de Christophe Pommeray au poste de 1er magistrat de notre ville.

Je voudrais également en quelques mots, et avec l'art de la concision qui me caractérise, éclairer les raisons de cette candidature.

Notre ville connaît en effet une période de basculement historique fort.

Le 6 août 1967, Pierre Coulon disparaissait brusquement. Exactement 50 ans et deux mois plus tard, notre conseil s'apprête à élire un nouveau maire. C'est un cycle qui s'achève, comme bien d'autres auparavant dans l'histoire de notre ville.

Il y eut celui de la fondation, au milieu du XIX<sup>e</sup>, celui du baron Lucas. Puis celui de l'apogée thermal qui suivit la seconde campagne de construction de notre ville au début du 20<sup>ème</sup> siècle ; période dont l'exubérance insouciance se résume au mieux dans la personnalité fantasque de Louis Lasteyras, maire républicain, radical et radical-socialiste (mais dont je ne doute pas, à son excentricité, de l'inspiration à la fois écologiste et libertaire). La seconde guerre mondiale et le régime de Pétain mirent brutalement fin, et pour un temps, à cette insouciance. Un autre cycle s'ouvrit plus tard, au début des années 60, avec Pierre Coulon, l'amorce du déclin thermal et de la diversification économique, poursuivie jusque sous le mandat de Claude Malhuret.

Aujourd'hui nous le pressentons tous, de manière confuse encore, c'est un nouveau cycle qui s'ouvre dans l'histoire de notre ville. Celui d'une indépendance, d'une autonomie que notre passé a toujours jalousement refusé à Vichy.

J'en veux pour preuve trois choses :

- d'abord les désengagements successifs et futurs de l'État - de cet État qui a fondé notre ville -,
- ensuite la vulnérabilité inédite et croissante de nos territoires - c'est d'ailleurs la grande leçon de la crise de 2008 dont nous sortons à peine -,
- et enfin l'ampleur des crises écologiques qui nous attendent et au fil desquelles nos ressources naturelles vont gagner le prestige de ressources vitales.

Ce sont toutes ces raisons qui poussent aujourd'hui Vichy et son territoire à prendre son envol, à devoir s'émanciper de tutelles anciennes et encombrantes. Et tout simplement à devoir dire qui nous sommes, nous Vichysoises et Vichysois, à donner un sens à notre avenir commun. C'est-à-dire à assumer notre passé, chose qui à Vichy, est sans doute plus ardue que dans toute autre ville.

Ce passé, cet héritage de notre ville revêt divers visages, symbolique certes, mais aussi patrimonial et économique.

Assumer ce passé, c'est déjà en supporter les coûts, les charges héritées, parfois démesurées au regard de nos moyens actuels : parmi elles, le Domaine thermal, bien évidemment, enjeu parmi les enjeux. Ce Domaine thermal dont la perspective de la cession résume à elle seule la difficulté de la tâche à accomplir pour racheter notre coûteux héritage, et à la fois développer et valoriser nos propres ressources. Sur cette question, l'expérience acquise au fil des années, les compétences et l'engagement total de Christophe Pommeray ne sont plus à démontrer.

Au-delà des thermes et du patrimoine architectural de notre ville, nous avons à gérer ce que Pierre Coulon nous a légué et dont le simple entretien risque, dans les années qui viennent, d'absorber la plus grande part de notre effort d'investissement.

La question qui se pose alors est de savoir comment assumer l'ensemble de ces charges sans négliger l'avenir et toutes les promesses que recèle ce passé. Le passage est étroit et nul doute qu'il y faudra de l'imagination, de la finesse ainsi qu'une résolution forte dans les actes et les choix. S'il n'est nulle charge qui ne puisse trouver de levier, la tâche est ardue, le chantier, immense et nous avons à créer et à mettre en œuvre une authentique et inédite stratégie de développement économique, commercial, urbain et territorial.

Assumer ce passé enfin, c'est en surmonter le poids symbolique, apprendre à retisser les fils du destin par-dessus les traumatismes trop connus du passé vichyssois et quelque part, renouer avec l'avenir, l'enfance et la jeunesse, inventer des politiques éducatives, universitaires et culturelles ambitieuses qui doivent devenir l'une de nos priorités absolues pour les années à venir. Là encore, de par son passé et ses engagements, nul plus que Christophe Pommeray n'a réfléchi et nourri le débat de propositions fortes sur ces thématiques.

M. le Président, mes Chers collègues, ne nous leurrions pas, dans la période qui s'ouvre, la partie sera difficile. Difficile pour tout le monde, car nous ne sommes pas véritablement préparés à ce qui s'annonce.

Nous aurons avant tout besoin de sang-froid, de discernement et d'agilité. Comme d'une vision et d'un projet charpentés, susceptibles de donner le sens qui manque parfois tant à nos débats politiques.

Nous avons surtout, Mesdames et Messieurs, à gagner la bataille démocratique du sens, bataille pour laquelle Christophe Pommeray est aujourd'hui à nos yeux le candidat le mieux armé.

Je vous remercie. »

⇒ M. Jean-Pierre Sigaud, Conseiller municipal, propose sa candidature.

« M. le Président, mes Cher/es Collègues,

Ma collègue Mme Conte étant absente, je présenterai ma candidature moi-même. »

\* \* \* \* \*

M. Jean-Jacques Marmol déclare le scrutin ouvert.

Il est ensuite procédé au scrutin (*chaque conseiller vote après l'appel de son nom et dépose son enveloppe dans l'urne*) puis au dépouillement par les scrutateurs, assistés de représentants de l'administration.

## ELECTION DU MAIRE

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :  
A déduire : Bulletins blancs et nuls :  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :  
Majorité absolue :

|    |
|----|
| 35 |
| 0  |
| 35 |
| 18 |

### Ont obtenu :

M. Frédéric AGUILERA a obtenu  
M. Christophe POMMERAY a obtenu  
M. Jean-Pierre SIGAUD a obtenu

|    |
|----|
| 28 |
| 5  |
| 2  |

**M. Frédéric AGUILERA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

\* \* \* \* \*

M. Marmol annonce le résultat du scrutin, proclame M. Frédéric AGUILERA, Maire de Vichy, et lui transfère la présidence de la séance :

### Discours de M. Frédéric AGUILERA, Maire de Vichy :

Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

C'est avec une réelle émotion, comme vous pouvez l'imaginer, que je m'assois aujourd'hui dans ce fauteuil de Maire de Vichy. Une émotion dont je serais bien en peine de démêler tous les fils tant ils sont nombreux. Mais que je suis heureux de pouvoir partager avec vous tous.

Pour commencer, je veux adresser trois remerciements particuliers :

Le premier est destiné à tous les élus qui ont porté leur voix sur ma candidature. Je mesure tout le poids de la responsabilité que, ce faisant, vous faites peser sur mes épaules. Je peux vous assurer que je serais le Maire de tous les Vichyssois, au service de notre territoire. Je sais pouvoir m'appuyer sur une équipe soudée, étrangère aux luttes fratricides, et aux ambitions personnelles qui, trop souvent, annihilent l'action publique.

La majorité municipale parle et continuera de parler d'une seule voix, une voix chorale au sein de laquelle toutes les nuances seront entendues. Je souhaite remercier particulièrement Gabriel Maquin pour tout ce qu'il apporte depuis tant d'années à notre action collective et lui dire que je suis heureux qu'il ait accepté de poursuivre l'aventure à mes côtés.

Aux élus de la minorité, je souhaite exprimer ma volonté de travailler avec vous, pour l'intérêt général, et dans le cadre d'un dialogue respectueux et permanent.

Mes remerciements vont aussi à l'ensemble des 491 agents de notre collectivité. Je vous connais bien. Et je dois vous dire mon admiration pour votre dévouement au service de notre commune. Une ville n'est rien sans l'action quotidienne des agents municipaux. Je sais pouvoir compter sur vous et je vous assure de mon soutien.

Le dernier remerciement que je tiens à adresser ce soir est destiné à l'homme qui m'a précédé dans ce fauteuil durant de longues années, je veux bien sûr parler de Claude Malhuret.

Cher Claude, au nom du Conseil municipal et au nom de tous les Vichyssois je veux te dire un profond merci.

Merci pour ton engagement au service de Vichy. Un engagement longue distance, qui pour beaucoup suffirait à remplir une vie. Mais, dans ton cas, parler d'une vie n'a pas vraiment de sens, il vaudrait mieux évoquer des vies au pluriel tant tu maîtrises parfaitement, dans ta propre existence, l'art de la diversification des activités, que tu as si bien appliquée à Vichy.

Une diversification et un engagement toujours placés sous le signe de l'intérêt général.

Le temps, ce juge de paix incorruptible, rendra mieux que quiconque justice à ton action. Mais l'émotion suscitée par l'annonce de ton départ montre déjà combien les Vichyssois ont parfaitement conscience de l'importance du travail que tu as réalisé.

La presse s'est chargée ces derniers jours de faire un inventaire détaillé de ton action. Je ne vais donc pas énumérer la liste de tes nombreuses réalisations, depuis le premier plan thermal, jusqu'aux projets engagés ces derniers jours à Vichy Communauté. Cette structure intercommunale, qu'en Maire visionnaire, tu as imaginée avant tout le monde, en créant le District Vichy-Cusset-Bellerive.

Vichy au sortir de tes mandats est une ville qui compte, une cité touristique, culturelle, où il fait bon vivre et qui gagne à nouveau des habitants.

Cet héritage, nous t'en sommes redevables et nous allons bien sûr nous efforcer de le faire prospérer en continuant d'agir pour le développement de notre Ville, si singulière.

Ce sera pour nous la meilleure façon de rendre hommage à l'investissement qui fût le tien, et dont je te remercie une fois encore.

\* \* \* \* \*

Il y a au fond trois manières possibles de prendre la succession de Claude Malhuret :

- La plus facile, la plus paresseuse aussi, consisterait à se laisser porter et à gérer tranquillement l'héritage.
- La plus aventureuse, consisterait à tout chambouler, à prendre le contre-pied systématique sur chaque sujet.



- Et puis il existe une voie médiane. C'est sans doute la plus difficile mais c'est aussi la plus juste. Elle consiste à prolonger le travail accompli, tout en s'efforçant de lui donner une impulsion nouvelle.

Ne pas tourner la page mais ouvrir une nouvelle étape : c'est la voie que je choisis.

Cette nouvelle étape, je veux qu'elle s'incarne autour de 4 axes précis, qui se déclineront en actions concrètes au fil des mois.

**Le premier de ces axes est ambitieux : il vise à rendre à notre ville, le titre de «Reine des villes d'eaux » d'ici dix ans.**

Un titre certes symbolique, qui constitue une référence au Vichy de la belle époque, et aux heures fastes du thermalisme. Mais un titre qui ne doit surtout pas être considéré, comme un retour vers le passé, mais bien au contraire comme une source d'avenir pour le développement et l'emploi de notre ville.

Redonner à Vichy son statut de « Reine des Villes d'eaux », c'est inventer la station européenne de référence, où le thermalisme du XXIème siècle, se conjuguera au bien-être, au sport et aux activités de pleine santé.

Pour cela, nous devons investir lourdement afin de moderniser et créer une nouvelle offre thermale. Nous imaginerons, avec les professionnels et le monde universitaire, la convergence « Sport-Thermalisme ». Nous mobiliserons les acteurs du tourisme pour améliorer et diversifier notre offre d'hébergement. Nous redéfinirons notre stratégie de marketing territorial. Nous valoriserons notre patrimoine exceptionnel, et notre histoire, pour en faire un vecteur d'attractivité. Nous accélérerons aussi la modernisation de nos équipements sportifs.

\* \* \* \* \*

Thermalisme, bien-être, sport, patrimoine, congrès : dans tous ces secteurs, la stratégie sera revue.

Dans cet esprit, notre candidature pour une inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO, est une formidable opportunité. Cette mobilisation des « Great Spas of Europe » est l'occasion d'imaginer une « marque » autour de ce label, pour communiquer mondialement et conquérir de nouveaux marchés.

Le thermalisme et le tourisme sont à l'origine de l'essor de Vichy, et j'ai la conviction que nous pouvons être à nouveau une destination de référence. En nous fixant pour cap de redevenir la « Reine des villes d'eaux », nous sommes en phase avec notre époque.

J'ai conscience des défis que nous devons relever pour atteindre cet objectif, en particulier le statut du domaine thermal. Il y a urgence à régler ce dossier et nous aurons pour cela besoin de tous. Je souhaite inviter dans les prochains jours, l'ensemble des acteurs de ce dossier, pour définir et porter une position commune forte auprès du gouvernement. Je compte d'ailleurs associer des membres de l'opposition à cette mobilisation. Ce dossier ne doit plus être un enjeu de « petite politique » mais un enjeu commun pour notre développement.

## **Deuxième priorité : donner une nouvelle impulsion à notre Centre-Ville et au commerce**

Grâce à l'action de Claude Malhuret, nous avons la chance de posséder un centre commerçant rénové et modernisé, ce qui nous a permis de conserver une attractivité rare, au service du commerce donc de l'emploi.

Pour autant, Vichy n'échappe pas à l'évolution négative des centres villes en France, qui s'explique par de multiples facteurs, comme le développement des zones commerciales de périphérie ou le changement des habitudes de consommation avec le commerce en ligne.

Compte tenu du poids économique du commerce, et des nombreux emplois qui en découlent, cette situation n'est pas acceptable. C'est pourquoi, il nous faut immédiatement appliquer une nouvelle politique pourvue de moyens d'action transversaux et inédits.

Nous réunirons très rapidement des tables rondes associant l'ensemble des professionnels, les associations de commerçants, la CCI, et cetera.

À cette occasion, toutes les pistes seront explorées : la création de nouveaux parkings, la politique de stationnement, un moratoire quant à l'implantation des commerces en périphérie, le soutien de la collectivité à la rénovation des locaux commerciaux, la préemption commerciale, l'animation et la promotion du centre.

Pour nous accompagner dans cette démarche, nous lancerons dès lundi le processus de recrutement d'un « Manager de centre-ville », dont la mission consistera à dresser, au plus vite, un état des lieux exhaustif de la situation du commerce.

Après le temps de la réflexion, je souhaite qu'un plan d'action soit présenté au conseil municipal dès les premiers mois de 2018.

Dans le même temps, nous avancerons sur la modernisation du cœur commerçant. Dès que la rue Wilson sera achevée, nous lancerons les travaux des rues Lucas, Sornin et du Passage de l'Opéra. Toujours pour améliorer notre image, nous embellirons nos entrées de ville, avec la rénovation en 2019 du Square Albert 1<sup>er</sup>.

Je souhaite que, même si nous n'en sommes pas, encore, propriétaires, nous actualisions le projet de rénovation du Parc des sources, pour être prêts à agir dès que le transfert sera effectif. Nous réfléchirons aussi à la modernisation de la place de la poste.

La dynamisation du centre passe également par une nouvelle politique du logement. Nous devons redonner aux jeunes, aux familles, aux cadres, aux classes moyennes... l'envie et l'opportunité de vivre en centre-ville. Aujourd'hui les freins sont nombreux : qualité dépréciée de l'habitat, manque de variété de l'offre, stationnement résidentiel difficile...

Le phénomène de paupérisation des centres villes n'est pas une fatalité même si la politique que nous mènerons ne produira des effets que sur le long terme. Ouvrons donc la réflexion dès maintenant pour agir au plus vite !

Une chose est sûre : je ne souhaite pas être un Maire qui se résigne face au déclin des centres villes. Agissons, mobilisons-nous, offrons à Vichy un nouveau cœur battant !

### **La troisième priorité vise à conforter Vichy comme la ville de la qualité de vie au quotidien**

La qualité de vie est dans notre ADN. Les touristes de passage nous le disent et toutes celles et tous ceux qui s'installent ici le confirment : Vichy est une ville à vivre. Un tel niveau de qualité de vie est rare et constitue un atout d'attractivité, en particulier pour relever le défi démographique.

La qualité de vie, c'est d'abord l'espace urbain dans lequel nous vivons. A Vichy, il est exceptionnel : végétalisé, valorisé par l'utilisation de matériaux de qualité, ouvert aux modes doux de déplacement. C'est aussi le lac d'Allier dont nous poursuivons la valorisation avec les travaux rive gauche, qui débiteront dans un an.

La qualité de vie, c'est avoir l'assurance que, quel que soit son âge, on peut s'épanouir :

- Pour nos enfants, nous poursuivons la rénovation de nos écoles.
- Pour nos jeunes, nous développerons une nouvelle offre d'animations, et nous travaillerons pour accueillir plus de formations et franchir le cap des 3000 étudiants d'ici 10 ans.
- Pour nos familles, nous chercherons à rendre la ville plus attractive et plus douce.
- Pour nos anciens, nous agirons pour relever les défis liés au vieillissement.

La qualité de vie, c'est pouvoir se soigner correctement. Les problèmes de démographie médicale ne sont pas l'apanage du monde rural. Il est de plus en plus difficile de trouver un médecin spécialiste ou généraliste à Vichy. Le phénomène va s'accroître dans les prochaines années avec de très nombreux départs en retraite. Il nous faut donc réfléchir avec les représentants de la médecine libérale mais aussi de l'hôpital, pour définir une stratégie inversant durablement cette tendance. Ce sujet est une urgence et une priorité pour les prochains mois !

La qualité de vie, c'est assurer la sécurité pour tous. Nous engagerons, avant la fin de l'année, un programme de modernisation des moyens dont dispose la Police Municipale. Elle bénéficiera d'un armement de défense, adapté, composé d'armes non létales. Nous renforcerons également le réseau de vidéoprotection pour mieux couvrir la ville. Je souhaite que l'État agisse enfin, pour construire un nouveau commissariat, car la situation actuelle n'est plus admissible, tant pour les conditions de travail des personnels, que pour l'accueil des victimes. En parallèle de notre politique pour la sécurité, nous lancerons un programme d'accompagnement social et de prévention de la délinquance.

La qualité de vie, c'est pouvoir être accompagné à l'occasion d'un accident de parcours.

Je souhaite que nous augmentions le nombre de chantiers d'insertion pour proposer des solutions favorisant le retour à l'emploi. L'action sociale doit aussi se conjuguer à l'échelle de l'agglomération. Nous travaillerons donc à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale d'ici la fin du mandat.

La qualité de vie, c'est un environnement préservé et propre. Sur ce dernier point, je souhaite une tolérance zéro et une verbalisation systématique des propriétaires de chiens incapables de laisser le domaine public propre. Un plan propreté sera présenté au printemps.

La qualité de vie, c'est inventer la ville durable. Nous relancerons l'écoquartier en travaillant ce projet à l'échelle de la Métropole. Pour ce faire, je vous proposerai de participer à la création d'une nouvelle société publique locale avec la Ville de Clermont-Ferrand.

### **Enfin, l'autre grand axe de développement pour le futur de Vichy c'est évidemment la culture et le patrimoine :**

Avant tout, et parce qu'il est difficile de parler de culture à Vichy sans l'évoquer, je voudrais saluer Diane Polya, qui va s'en aller dans quelques jours profiter d'une retraite bien méritée. Au nom de tous les Vichyssois, je lui adresse de chaleureux remerciements pour l'ensemble de son action à la tête de l'Opéra.

L'histoire a légué à notre ville un trésor patrimonial, architectural et culturel unique. Sur 5,85 km<sup>2</sup> coexistent, dans un écrin de verdure, audaces formelles et bâtiments de prestige. Avec l'Opéra, Vichy dispose d'un outil habituellement réservé aux grandes métropoles. Indéniable vecteur d'attractivité, il doit continuer à être cette vitrine d'exception mais nous devons aussi repenser son positionnement par rapport aux autres outils culturels de la ville.

Nous allons d'abord opérer un changement stratégique, et doter Vichy d'une vraie Direction des affaires culturelles. Elle sera dirigée à compter du 16 octobre par un nouveau venu, Martin Kubich. Il prendra en charge la direction artistique de l'Opéra mais il aura aussi pour mission d'accompagner les élus dans l'élaboration d'une politique culturelle à part entière, mettant en synergie l'ensemble des acteurs culturels de la ville. Ses objectifs sont simples et pourtant terriblement complexes : développer la culture à Vichy pour en faire à la fois un outil de proximité et un levier de développement économique.

Dans cette optique, nous redéfinirons l'identité et le rôle du Centre Culturel Valéry Larbaud, pour en faire LA salle des musiques actuelles, confortée dans son rôle de lieu de spectacle mais aussi lieu d'accueil des groupes et des artistes locaux et doté, à terme, d'un studio d'enregistrement.

Nous ouvrirons la médiathèque sur la ville pour en faire une véritable Maison de la culture pilotant les animations à destination de tous les publics.

Nous amplifierons les partenariats entamés avec l'Opéra de Lyon et l'Orchestre d'Auvergne.

Nous développerons les créations et résidences d'artistes régionaux.

Nous travaillerons à la recherche de partenaires et au développement du mécénat privé.

Nous réfléchirons également au développement d'une 2<sup>ème</sup> spécialité pour le Conservatoire.

Nous participerons à la démarche « Clermont-Ferrand Capitale européenne de la culture 2028 ».

A Vichy, la culture est, et restera, une seconde nature au service de l'épanouissement des habitants et du rayonnement de notre cité. Sur ce thème aussi, franchissons une nouvelle étape !

\*\*\*\*\*

La feuille de route que j'ai rapidement esquissée devant vous, n'est pas exhaustive et reste amendable. Je souhaite même qu'elle le soit par une large contribution, des élus, des forces vives et par les Vichyssois eux-mêmes, que j'invite à s'emparer du destin de leur cité.

Nous lancerons dans quelques semaines une démarche visant à donner la parole à tous, pour définir une vision partagée de Vichy, à un horizon de 10 ans. Cette démarche « VICHY 2030 », permettra de fixer avant l'été, un cap pour l'avenir de notre ville en complément du projet d'agglomération et de notre vision métropolitaine.

Cela étant, je n'oublie pas non plus que la feuille de route que je vous propose est ambitieuse dans un contexte de finances publiques de plus en plus contraint. Mais ce contexte, doit justement être une opportunité, une chance même, pour changer nos manières de voir, de penser, de réfléchir, et nos façons de travailler parfois trop cloisonnées.

Une opportunité pour inventer une autre manière de gérer la Ville, plus transversale et qui sait optimiser toutes les ressources sans alourdir le poids de nos dépenses. Une opportunité aussi pour nouer de nouveaux partenariats.

C'est à ce nouveau défi que je vous invite, avec, et pour les Vichyssois.

Vichy n'est pas une ville comme les autres. C'est une ville qui ne laisse pas indifférent, qu'on aime avec passion.

Cette passion m'anime. Elle sera le moteur de notre engagement collectif pour nous permettre d'inscrire, à la suite de nos illustres prédécesseurs, Vichy dans la modernité.

Je vous remercie. »

#### Intervention de M. Pommeray :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier celles et ceux qui m'ont accordé leurs suffrages - j'ai fait le plein, hein -, et singulièrement François SKVOR, pour sa confiance et les mots qu'il a eu à mon endroit. Je remercie également celles et ceux qui ont pris part au scrutin sans nécessairement faire leur le choix qu'avait suggéré notre collègue. Je le fais d'autant plus sincèrement que vous connaissez mon attachement profond à la République, à la démocratie et par conséquent à la légitimité qu'elle confère à celles et ceux qu'elle désigne.

Je vous adresse donc également, M. le Maire, tous nos vœux pour les trois - ou quatre peut-être - années que nous allons passer ensemble.

Vous venez de vous inscrire, dans une forme de continuité : pas d'héritage, pas de révolution avez-vous dit mais une impulsion nouvelle même si vous avez énuméré un certains nombres d'objectifs qui ressemblent à des ruptures avec ce qui a été fait jusqu'alors. Vous savez nos regrets sur la politique qui a été menée et nos oppositions avec la majorité que j'ai dites de manière explicite vendredi dernier. Si, au delà de votre discours, rien ne change, évidemment elles demeureront.

Il y a juste une semaine le maire sortant évoquait l'opposition que nous avons été. Nous allons continuer dans la voie d'une opposition travaillieuse, constructive sur des thèmes et sur une ligne politique - au sens noble - que vous connaissez. Mais notre opposition sera sans doute un peu plus attentive parce qu'il est parfois des changements qui ne disent pas leur nom et qui méritent, par conséquent, un éveil redoublé.

Enfin, M. le Maire, j'avais une demande que vous avez devancée : j'allais vous demander de vous saisir du dossier du patrimoine thermal. Nous sommes dans le temps de l'action pour trois raisons. Premièrement un concessionnaire entravé par une fin de concession qui interdit désormais l'investissement et donc un outil qui risque de se dégrader, nous l'avons déjà évoqué ici ; deuxièmement, voici venu le temps de la discussion budgétaire, nationale s'entend : première partie du 17 au 23 octobre, seconde partie du 31 octobre au vote solennel, le mardi 21 novembre ; troisièmement nous avons aujourd'hui des acteurs qui sont mobilisés : députée et sénateur cela va de soit, mais aussi ministère de l'économie et des finances qui a mobilisé quelques hauts-fonctionnaires sur la question et le rapporteur général de la commission des finances qui est désormais en possession du dossier et qui en a une lecture assez favorable à notre collectivité.

Je pense donc qu'il y a sur ce dossier, une fenêtre de tir, comme on dit, et qu'il faut s'empresse de la saisir.

Vous avez évoqué Vichy, reine des villes d'eau, le patrimoine c'est un pas, le premier peut-être, vers ce dessein que nous pouvons partager. J'espère que cette première requête, constructive, de l'opposition sera donc entendue.

Je vous remercie. »

#### Intervention de M. Sigaud :

« Vichy Bleu Marine souhaite, à notre nouveau maire, une large réussite au bénéfice des vichyssois. Nous serons néanmoins présents pour dénoncer les dérives financières toujours possibles. »

## 2-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 9 le nombre de postes d'Adjoints au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 3-/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire, après avoir donné lecture de l'article L.2122-7.2 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints au Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage et vote préférentiel).

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

28

A déduire : bulletins blancs et nuls :

7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

28

Majorité absolue :

15

A obtenu :

La liste présentée par M. Frédéric AGUILERA, Maire, a obtenu

28

**La Liste présentée par M. Frédéric AGUILERA, Maire, ayant obtenu 28 voix, les adjoints ci-après désignés ont été immédiatement installés**

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Mme Charlotte BENOIT

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme Claire GRELET

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme Evelyne VOITELLIER

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Gabriel MAQUIN

5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme Marie-Christine STEYER

6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Jean-Jacques MARMOL

7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Yves-Jean BIGNON

8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme Sylvie FONTAINE

9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Bernard KAJDAN

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

## 4-/ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner au Maire pour la durée du mandat en cours les délégations prévues par l'article L. 2122-22 alinéas 1 à 14, 16 à 20 et 23 à 28 après avoir apporté les précisions suivantes :

Alinéa 2 relatif aux tarifs : les limites seront fixées chaque année par délibération du Conseil municipal ;

Alinéa 3 relatif aux emprunts : M. le Maire est chargé de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts classés en deçà de la catégorie 3 ou C selon la charte Gissler, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 relatif aux marchés publics : M le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 16 relatif aux actions en justice : M. le Maire est autorisé :

- à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle et notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, quel que soit le degré de juridiction, première instance, appel, cassation ;

- à intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou de celui des agents toutes actions en justice notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, quel que soit le degré de juridiction, première instance, appel ou cassation, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile dans tout les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux des agent l'exigera ;

Alinéa 17 : M. le Maire est autorisé à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve que ces dommages entrent dans le champ d'application des contrats d'assurance en vigueur ;

Alinéa 20 : M. le Maire est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie dans les limites d'un montant maximum de trois millions d'euros (3 000 000 €) ;

Alinéa 26 : Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions » ;

- de prendre acte que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- de prendre acte que conformément à l'article L. 2122-23 les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légale ou réglementaire ;

- d'autoriser Mme Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint, à exercer ces délégations en cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire.



A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de M. Alexis Boutry, Conseiller municipal, aux commissions suivantes :

**1- ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME**

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

**2- URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT**

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

**6-/ DESIGNATION DE DELEGUES - COMMISSIONS MUNICIPALES**

**A/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

A la suite de la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

**Conformément** à l'article L1411-5 susvisé, applicable aux commissions d'appel d'offres, qui précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président, et par cinq membres(cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste B

- Christophe POMMERAY
- Marie-Martine MICHAUDEL

Liste B

- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN
- Franck DICHAMPS
- Sylvie FONTAINE
- Christiane LEPRAT
- Anne-Sophie RAVACHE

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Votants :                      | 35  |
| Bulletins blancs ou nuls :     | 2   |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33  |
| Nombre de sièges à pourvoir :  | 5   |
| Soit un quotient de :          | 6,6 |

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 5 voix
- la liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix
- Liste B : 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission d'appel d'offres :

**En tant que membres titulaires :**

- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ
- Christophe POMMERAY

**En tant que membres suppléants :**

- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN
- Franck DICHAMPS
- Sylvie FONTAINE
- Marie-Martine MICHAUDEL

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction ;

Les membres élus ont voix délibérative, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

Peuvent être appelés à siéger dans les Commissions d'appel d'offres (article 23 du Code susvisé), en tant que membres à voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P),
- un ou plusieurs représentants du service municipal compétent,
- des personnes qualifiées désignées par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché.

## B/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A la suite de la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

**Conformément** à l'article L1411-5 susvisé, applicable aux commissions d'appel d'offres, qui précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président, et par cinq membres(cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

### Liste A

- Marianne MALARMEY
- Isabelle RECHARD

### Liste B

- Charlotte BENOIT
- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Bernard KAJDAN
- William PASZKUDZKI
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Béatrice BELLE
- Sylvie FONTAINE
- Orlane PERRIN

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Votants :                      | 35  |
| Bulletins blancs ou nuls :     | 2   |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33  |
| Nombre de sièges à pourvoir :  | 5   |
| Soit un quotient de :          | 6,6 |

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 5 voix
- la liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix
- Liste B 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

Liste A : 1 siège

Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission de délégation de service public :

**En tant que membres titulaires :**

Liste A

- Marianne MALARMEY

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Bernard KAJDAN

**En tant que membres suppléants :**

Liste A

- Isabelle RECHARD

Liste B

- William PASZKUDZKI
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Béatrice BELLE

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Siègent également à la Commission de délégation de service public avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations,

Peuvent participer à la Commission un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, ces agents devant toutefois se retirer afin de laisser les membres de la Commission débattre et formuler leurs avis.

**C/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

A la suite de la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

**Conformément** à l'article L1411-5 susvisé, applicable aux commissions d'appel d'offres, qui précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président, et par cinq membres(cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- Isabelle RECHARD
- François SKVOR

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Jean-Jacques MARMOL
- Julien BASSINET
- Evelyne VOITELLIER
- Myriam JIMENEZ
- Franck DICHAMPS
- Alexis BOUTRY
- Christiane LEPRAT
- Muriel CUSSAC

Votants : 35  
Bulletins blancs ou nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 33  
Nombre de sièges à pourvoir : 5  
Soit un quotient de : 6,6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- Liste A : 5 voix
- Liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A : 5 voix
- Liste B : 28 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission:

- **En tant que membres titulaires** :

**Liste A :**

- Isabelle RECHARD

**Liste B :**

- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Jean-Jacques MARMOL
- Julien BASSINET

**- En tant que membres suppléants :**

**- Liste A :**

- François SKVOR

**- Liste B:**

- Evelyne VOITELLIER
- Myriam JIMENEZ
- Franck DICHAMPS
- Alexis BOUTRY

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction :

Il est précisé qu'en fonction de son ordre du jour la Commission pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

**7-/ DESIGNATION DE DELEGUES - ORGANISMES EXTERIEURS :**

**A/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY (O.T.T.)**

**Suite** à la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ; il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Comité de direction de l'OTT;

**Le** Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée ;

- et d'élire à la majorité au vote à main levée, six (6) délégués titulaires et six (6) suppléants, représentant la Municipalité,

Les résultats du scrutin sont les suivants :  
(résultats identiques pour chaque scrutin uninominal)

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| Nombre de votants :  | 35 voix       |
| Abstentions :        | 7 abstentions |
| Suffrages exprimés : | 28            |
| Majorité absolue :   | 15            |

Six (6) délégués titulaires :

1<sup>er</sup> délégué titulaire :

**- M. Frédéric AGUILERA est élu 1<sup>er</sup> délégué titulaire.**

2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **M. Bernard KAJDAN** est élu 2<sup>ème</sup> délégué titulaire.

3<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **M. Yves-Jean BIGNON** est élu 3<sup>ème</sup> délégué titulaire.

4<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **Mme Charlotte BENOIT** est élue 4<sup>ème</sup> déléguée titulaire.

5<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **M. William PASZKUDZKI** est élu 5<sup>ème</sup> délégué titulaire.

6<sup>ème</sup> délégué titulaire :

- **Mme Christiane LEPRAT** est élue 6<sup>ème</sup> déléguée titulaire.

Six (6) délégués suppléants :

1<sup>er</sup> délégué suppléant :

- **M. Franck DICHAMPS** est élu 1<sup>er</sup> délégué suppléant.

2<sup>ème</sup> délégué suppléant :

- **Mme Myriam JIMENEZ** est élue 2<sup>ème</sup> déléguée suppléante.

3<sup>ème</sup> délégué suppléant :

- **Mme Muriel CUSSAC** est élue 3<sup>ème</sup> déléguée suppléante.

4<sup>ème</sup> délégué suppléant :

- **M. Jean-Louis GUITARD** est élu 4<sup>ème</sup> délégué suppléant.

5<sup>ème</sup> délégué suppléant :

- **M. Stéphane VIVIER** est élu 5<sup>ème</sup> délégué suppléant.

6<sup>ème</sup> délégué suppléant :

- **Mme Claire GRELET** est élue 6<sup>ème</sup> délégué/e suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Skvor, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

**B/ COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY (C.G.O.S.)**

**Suite** à la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée ; et de désigner parmi ses membres, **sept (7)** membres titulaires et **sept (7)** membres suppléants pour le représenter au sein du CGOS.

**Membres titulaires :**

Ont obtenu :

|                          |    |      |
|--------------------------|----|------|
| Nombre de votants :      | 35 | voix |
| Suffrages exprimés       | 33 | voix |
| Majorité absolue         | 17 | voix |
| Abstention :             | 2  |      |
| - M. Jean-Jacques MARMOL | 33 | voix |

**M. Jean-Jacques MARMOL est élu 1<sup>er</sup> membre titulaire.**

|                              |    |      |
|------------------------------|----|------|
| Nombre de votants :          | 35 | voix |
| Suffrages exprimés           | 33 | voix |
| Majorité absolue             | 17 | voix |
| Abstention :                 | 2  |      |
| - Mme Marie-Christine STEYER | 33 | voix |

**Mme Marie-Christine STEYER est élue 2<sup>ème</sup> membre titulaire.**

|                     |    |      |
|---------------------|----|------|
| Nombre de votants : | 35 | voix |
| Suffrages exprimés  | 33 | voix |
| Majorité absolue    | 17 | voix |
| Abstention :        | 2  |      |
| - M. William ATHLAN | 33 | voix |

**M. William ATHLAN est élu 3<sup>ème</sup> membre titulaire.**

|                         |    |      |
|-------------------------|----|------|
| Nombre de votants :     | 35 | voix |
| Suffrages exprimés      | 33 | voix |
| Majorité absolue        | 17 | voix |
| Abstention :            | 2  |      |
| - Mme Christiane LEPRAT | 33 | voix |

**Mme Christiane LEPRAT est élue 4<sup>ème</sup> membre titulaire.**

|                      |    |      |
|----------------------|----|------|
| Nombre de votants :  | 35 | voix |
| Suffrages exprimés   | 33 | voix |
| Majorité absolue     | 17 | voix |
| Abstention :         | 2  |      |
| - M. Julien BASSINET | 33 | voix |

**M. Julien BASSINET est élu 5<sup>ème</sup> membre titulaire.**



|                            |    |      |
|----------------------------|----|------|
| Nombre de votants :        | 35 | voix |
| Suffrages exprimés         | 28 | voix |
| Majorité absolue           | 15 | voix |
| Abstentions :              | 7  |      |
| - Mme Marie-Hélène ROUSSIN | 33 | voix |

**Mme Marie-Hélène ROUSSIN est élue 6<sup>ème</sup> membre titulaire.**

|                         |    |      |
|-------------------------|----|------|
| Nombre de votants :     | 35 | voix |
| Suffrages exprimés      | 33 | voix |
| Majorité absolue        | 17 | voix |
| Abstention :            | 2  |      |
| - Mme Marianne MALARMEY | 33 | voix |

**Mme Marianne MALARMEY est élue 7<sup>ème</sup> membre titulaire.**

**Membres suppléants :**

Ont obtenu :

|                      |    |      |
|----------------------|----|------|
| Nombre de votants :  | 35 | voix |
| Suffrages exprimés   | 33 | voix |
| Majorité absolue     | 17 | voix |
| Abstention :         | 2  |      |
| - Mme Myriam JIMENEZ | 33 | voix |

**Mme Myriam JIMENEZ est élue 1<sup>er</sup> membre suppléante.**

|                         |    |      |
|-------------------------|----|------|
| Nombre de votants :     | 35 | voix |
| Suffrages exprimés      | 33 | voix |
| Majorité absolue        | 17 | voix |
| Abstention :            | 2  |      |
| - M. William PASZKUDZKI | 33 | voix |

**M. William PASZKUDZKI est élu 2<sup>ème</sup> membre suppléant.**

|                         |    |      |
|-------------------------|----|------|
| Nombre de votants :     | 35 | voix |
| Suffrages exprimés      | 33 | voix |
| Majorité absolue        | 17 | voix |
| Abstention :            | 2  |      |
| - M. Jean-Louis GUITARD | 33 | voix |

**M. Jean-Louis GUITARD est élu 3<sup>ème</sup> membre suppléant.**

|                          |    |      |
|--------------------------|----|------|
| Nombre de votants :      | 35 | voix |
| Suffrages exprimés       | 33 | voix |
| Majorité absolue         | 17 | voix |
| Abstention :             | 2  |      |
| - M. Jean-Philippe SALAT | 33 | voix |

**M. Jean-Philippe SALAT est élu 4<sup>ème</sup> membre suppléant.**

|                           |    |      |
|---------------------------|----|------|
| Nombre de votants :       | 35 | voix |
| Suffrages exprimés        | 33 | voix |
| Majorité absolue          | 17 | voix |
| Abstention :              | 2  |      |
| - Mme Anne-Sophie RAVACHE | 33 | voix |

**Mme Anne-Sophie RAVACHE est élue 5<sup>ème</sup> membre suppléante.**

|                      |    |      |
|----------------------|----|------|
| Nombre de votants :  | 35 | voix |
| Suffrages exprimés   | 33 | voix |
| Majorité absolue     | 17 | voix |
| Abstention :         | 2  |      |
| - M. Franck DICHAMPS | 33 | voix |

**M. Franck DICHAMPS est élu 6<sup>ème</sup> membre suppléante.**

|                               |    |      |
|-------------------------------|----|------|
| Nombre de votants :           | 35 | voix |
| Suffrages exprimés            | 33 | voix |
| Majorité absolue              | 17 | voix |
| Abstention :                  | 2  |      |
| - Mme Marie-Martine MICHAUDEL | 33 | voix |

**Mme Marie-Martine MICHAUDEL est élue 7<sup>ème</sup> membre suppléante.**

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

**C/ AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE**

Suite à la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée et d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, deux conseillers (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Ville de Vichy au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole,

|                        |    |      |
|------------------------|----|------|
| Ont obtenu :           |    |      |
| Nombre de votants :    | 35 | voix |
| Abstentions :          | 2  |      |
| Blancs :               | 0  |      |
| Suffrages exprimés :   | 33 | voix |
| Majorité absolue :     | 17 | voix |
| - M. Frédéric AGUILERA | 28 | voix |

**M. Frédéric AGUILERA est élu en qualité de délégué titulaire.**

|                      |    |      |
|----------------------|----|------|
| Ont obtenu :         |    |      |
| Nombre de votants :  | 35 | voix |
| Abstentions :        | 2  |      |
| Blancs :             | 0  |      |
| Suffrages exprimés : | 33 | voix |
| Majorité absolue :   | 17 | voix |
| - Mme Claire GRELET  | 28 | voix |
| - M. François SKVOR  | 5  | voix |

**Mme Claire GRELET est élue en qualité de déléguée suppléante.**

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

- et de charger la Direction de l'urbanisme de la Ville de Vichy, mutualisée au sein des services de Vichy Communauté, de la représenter au sein des instances techniques de l'Agence Clermont Métropole.

---

**PERSONNEL COMMUNAL**

---

**8-/ MUNICIPALITE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,

- d'appliquer aux indemnités de fonction la majoration de 45 % prévue pour les communes classées en station de tourisme et chef-lieu d'arrondissement, conformément aux dispositions de l'article L2123-22 1° et 3° et R2123-23 1° et 3° du Code général des collectivités territoriales,

- de fixer en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

|                                 | <b>TAUX</b><br>(en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022, majoration incluse prévue au titre de l'article L2123-22 1° et 3° et R2123-23 1° et 3° du CGCT) |
|---------------------------------|--|
| Maire                           | 130.50 %   |
| Adjoints aux Maire              | 38.425%  |
| Conseillers Municipaux Délégués | 15.00%   |

- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,
- Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

#### **9-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS DE CABINET**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement de trois collaborateurs de cabinet, tout au plus, dans les conditions définies par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- de décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des collaborateurs de cabinet soient inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.

#### **10-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer des frais de représentation au Directeur général des services sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée au Directeur général des services à 3 900 euros,
- dit que les frais de représentation du Directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- et précise que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

#### **11-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 3 900 euros,
- dit que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- et précise que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide :

- de mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions de directeur des relations avec les territoires et les partenaires institutionnels de cet établissement, à compter du 16 octobre 2017,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Frédéric Aguilera, Maire.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Marie-Martine Michaudel, M. François Skvor, Mme Marianne Malarney, M. Christophe Pommeray, Mme Isabelle Réchard, Conseillers municipaux, ont voté contre.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 00.

Orlane PERRIN  
Secrétaire de séance

